

# CLUB ENGAGÉ

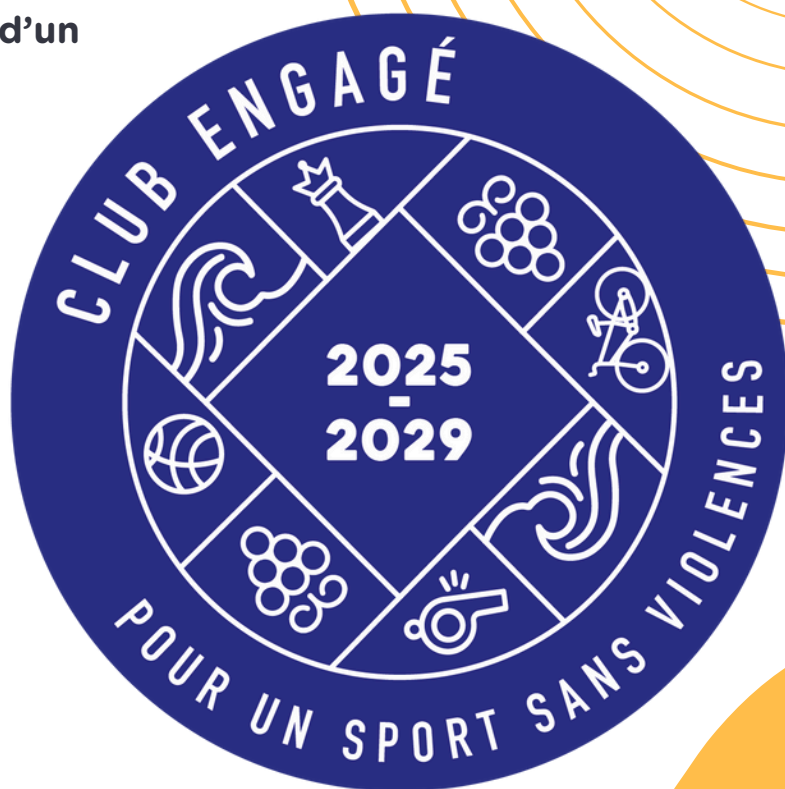
Le badge « Club engagé pour un sport sans violence » est une marque de qualité concernant la prise en compte des violences qui peuvent survenir dans le milieu sportif fédéral, à l'échelle d'un club ou d'une section sportive.

## CE BADGE IDENTIFIE

- Les clubs qui mènent des actions en termes de prévention pour un sport sans violences
- Les actions en lien avec la formation de l'équipe encadrante
- La volonté des membres du club de vouloir lutter contre toutes formes de violences

## CE BADGE CONCERNE

Les clubs et sections sportives girondines qui souhaitent promouvoir leurs actions en faveur d'un sport sans violence auprès de leurs adhérents et de leurs partenaires.



## A quoi ça sert ?

Les violences sont présentes dans le sport. Elles peuvent prendre différentes formes : discriminations, violences physiques, psychologiques, verbales, sexuelles, etc. Elles peuvent avoir lieu dans les vestiaires, pendant l'entraînement, les compétitions, les réseaux sociaux, etc.

Par ce badge, les pratiquants et accompagnants peuvent identifier facilement et clairement les clubs qui ont pris position contre toutes formes de violences et de discrimination.

Les clubs pourront valoriser leur engagement et actions auprès de leurs partenaires (institutionnels, communes, privés, sponsors, etc.)

## Comment ça marche ?

La démarche est volontaire : l'association sportive se rend sur le site du CDOS 33 ([cliquez ici](#)) pour remplir son dossier de candidature. Le club peut également solliciter le CDOS pour remplir le dossier. Les Comités Départementaux peuvent être facilitateurs en permettant d'appuyer un dossier ou de favoriser l'accès à des formations ou sensibilisation sur la lutte contre toutes formes de violences.

Un groupe d'évaluation départemental composé du Service Départemental de la Jeunesse de l'Engagement et des Sports, du Comité Départemental du Sport Adapté et du CDOS, examine les candidatures et prend la décision d'attribuer le badge pour une durée de 4 ans.

Au bout de 4 ans, le badge devient caduc, il faudra alors proposer un dossier de candidature.

## Quelle promotion ?

La promotion du badge et des associations identifiées est assurée par le groupe d'évaluation via le site internet du CDOS 33.

Les associations identifiées seront répertoriées sur le site internet du CDOS 33.

Cette reconnaissance se matérialise, au niveau de l'association sportive, par l'apposition du badge (diplôme, autocollant, logo) sur ses différents outils et sur son site d'accueil. L'association ainsi reconnue se verra remettre officiellement le badge.





# - LE BADGE CLUB ENGAGÉ -

## Dossier de candidature

Le badge « Club engagé pour un sport sans violence » est une marque de qualité concernant la prise en compte des violences qui peuvent survenir dans le milieu sportif fédéral, à l'échelle d'un club ou d'une section sportive.

Date :

### 1 - Présentation du club

- Nom du club :
- Discipline sportive :
- Effectifs : (nombre de licenciés, nombre d'encadrant, nombre de salarié, répartition par catégorie d'âge, etc.)
- Valeurs du club :
- Adresse postale du club :
- Site internet :



## 2 - Actions menées en faveur d'un sport sans violence

Vous pouvez remplir les items suivants en fonction des actions engagées au cours des 12 derniers mois dans votre club. Pour chaque action merci d'apporter un justificatif : attestation de formation, facture de sensibilisation, conventions, photos, etc.

Tout ce qui vous permet de justifier de la bonne tenue de l'action au cours de ces 12 derniers mois (la date à laquelle le dossier est envoyé faisant foi).

- Formation des entraîneurs et bénévoles : (modules suivis, thématiques abordées, attestation que la personne qui a suivi cette formation est bien adhérentes ou salariées du club...)
- Sensibilisation des licenciés : (actions mises en place auprès des jeunes et des adultes)
- Mise en place de règles et de protocoles : (code de conduite, procédure de signalement, etc.)
- Partenariats avec des associations : (lutte contre le harcèlement, la discrimination, etc.)
- Communication autour de la non-violence : (affiches, slogans, événements)  
Accueil de personne en situation (labellisation « Handi-Valide »...)



# Optionnel

## 3 - Résultats et impacts

Si vous souhaitez nous faire parvenir ces éléments ce sera avec grand plaisir. Cela nous permettra de pouvoir d'autant plus valoriser vos actions mais aussi de contribuer à la promotion des bonnes pratiques réalisées en gironde.

- Évolution du climat au sein du club : (témoignages, enquêtes de satisfaction)
- Réduction des incidents : (statistiques si disponibles)
- Amélioration de l'image du club : (retour des partenaires, des parents, etc.)





# - LE BADGE CLUB ENGAGÉ -

## Critères d'attribution

Une structure ne pourra faire la demande du badge si elle n'est pas en conformité avec les réglementations en vigueur à savoir: affichage du numéro 119, affichage des cartes professionnels, de la réglosport, et autre législation en cours au moment de la demande.

Afin de vérifier si cette première étape est respectée, le numéro et l'adresse mail des services de l'Etat sera affiché sur le document de demande afin de faciliter ce contrôle de conformité.

Les clubs sportifs souhaitant obtenir le badge « club engagé » doivent remplir certains critères prédéfinis, notamment :

- Avoir mis en place des mesures de prévention et de sensibilisation contre la violence.
- Avoir une politique claire de lutte contre toutes formes de violence, soutenue par des actions concrètes.
- Participer activement à des programmes de formation sur le thème de la violence dans le sport.

Un comité de sélection composé: du Comité Départemental Olympique et Sportif de Gironde (CDOS 33), du Service Départemental de la Jeunesse de l'Engagement et des Sports (SDJES), de représentant des personnes en situation de handicap (Comité Départemental de Sport Adapté, Comité Départemental Handisport) sera mis en place pour évaluer les demandes des clubs et attribuer le badge aux clubs remplissant les critères requis.

Afin de prétendre au « club engagé », le club devra répondre à un minimum de 3 critères cités-ci-après :



## **Mise en Place de Mesures de Prévention et Sensibilisation :**

Le club doit avoir mis en place des programmes ou des actions visant à sensibiliser ses membres (joueurs, entraîneurs, bénévoles, parents) aux différentes formes de violence (physique, morale, verbale, sexuelle) et/ou à la prévention des discriminations et/ou à promouvoir des comportements respectueux et inclusifs. La prévention auprès des publics en situation de vulnérabilité doit apparaître dans les programmes.

Les initiatives peuvent inclure des séances de sensibilisation, des formations sur la gestion des conflits et la promotion du fair-play, ainsi que des campagnes de communication internes et/ou externes.

Cela peut également inclure la nomination d'un référent violence ou d'un responsable de protection des mineurs, la mise en place de protocoles spécifiques pour la prise en charge des situations de violence, et l'accessibilité aux infrastructures et aux activités, notamment pour les personnes en situation de handicap.

## **Politique Claire de Lutte Contre la Violence :**

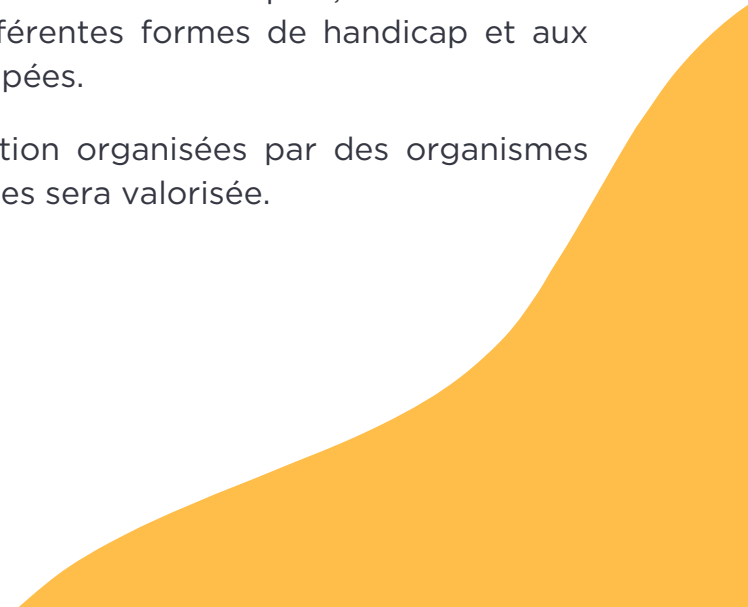
Le club doit avoir élaboré une politique écrite claire et accessible à tous, détaillant son engagement à lutter contre toutes les formes de violence dont les discriminations. Cette politique doit être en accord avec la réglementation en vigueur et les valeurs du vivre-ensemble.

Cette politique peut définir les comportements inacceptables, les procédures de signalement, les sanctions prévues en cas de violation de la politique, les rappels à la loi, l'identification d'association soutenantes...

## **Participation à des Programmes de Formation :**

Le club doit démontrer son engagement à participer à des programmes de formation continue sur la lutte contre la violence dans le sport, notamment en ce qui concerne la sensibilisation aux différentes formes de handicap et aux besoins spécifiques des personnes handicapées.

La participation à des sessions de formation organisées par des organismes spécialisés ou des instances sportives locales sera valorisée.





### **Promotion de l'Inclusion et de l'Accessibilité :**

Le club doit démontrer son engagement à promouvoir l'inclusion et l'accessibilité pour tous et toutes, dont les personnes en situation de handicap. Il doit également être sensible à la prévention de toutes formes de violence (verbales, physiques, sexuelles...) auprès de ce public particulièrement vulnérable.

Cela peut se traduire par des actions telles que l'adaptation des infrastructures sportives, la formation du personnel pour accueillir et accompagner les personnes en situation de handicap, et la promotion de la participation des personnes handicapées dans toutes les activités du club.

### **Engagement dans la Durabilité et la Continuité :**

Le club doit démontrer son engagement à maintenir ses efforts dans la lutte contre la violence et à assurer la durabilité de ses actions sur le long terme.

Cela peut être attesté par la mise en place de plans d'action pluriannuels, l'intégration de la lutte contre la violence dans la stratégie globale du club, et la participation active à des initiatives locales ou nationales visant à promouvoir un sport sain et inclusif

En respectant ces critères, les clubs sportifs girondins pourront démontrer leur engagement sincère dans la lutte contre toutes les formes de violence et leur volonté de promouvoir un environnement sportif respectueux et inclusif pour tous, y compris les personnes en situation de handicap.

Pour toute demande de badge, la preuve de mise en application de, au moins 3 de ces catégories devra être apportées: attestation de formation, document officiels, photos, etc.

